

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**GIAC**

30, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS  
Société anonyme au capital de 2 940 944 euros  
En liquidation amiable

RCS PARIS 622 003 267

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société GIAC sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le 24 juin 2022 à 10 heures 30, chez Maître Paul GORGUET 3, rue Troyon (à gauche sous le porche 1<sup>er</sup> étage) - 75017 PARIS, sur convocation faite par Liquidateur amiable, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

**A – Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- 1) Lecture du rapport de gestion du Liquidateur amiable sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que sur l'état de santé financière de la société et sur le temps dont il estime avoir besoin pour terminer les opérations de liquidation.
- 2) Lecture du rapport du commissaire aux comptes
- 3) Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- 4) Affectation du résultat de l'exercice.
- 5) Quitus au Liquidateur amiable pour l'accomplissement de sa mission et sa gestion au cours de l'exercice.
- 6) Rapport spécial du commissaire aux comptes.
- 7) Prolongement du mandat et rémunération du Liquidateur Amiable.
- 8) Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

**B – Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- 9) Rapport du Liquidateur Amiable ;
- 10) Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- 11) Réduction de capital par voie de rachat d'actions, en application des dispositions des articles L 225-204 du Code de Commerce et de l'article 24 de nos statuts, avec délégation de pouvoir au Liquidateur Amiable ;
- 12) Pouvoirs à donner pour effectuer les formalités de publicité

-----

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou la date fixée par les statuts en application de la dernière phrase du premier alinéa, et sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la **Société GIAC** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 12 place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Le Liquidateur amiable**